

GUIDE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2025 - 2026



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

EDITO



Patrick DONATH
Maire de Bourg-la-Reine

« Vous pouvez compter sur nous pour continuer à mener ensemble des projets ambitieux pour l'avenir de nos enfants. »



Maryse LANGLAIS
Maire adjointe
à l'Education et à la Jeunesse

Chers parents,

À Bourg-la-Reine, la qualité de nos écoles et de l'accompagnement éducatif est aujourd'hui la première motivation des familles qui choisissent de s'installer dans notre ville.

La réussite scolaire et le bien-être des enfants sont au cœur de nos priorités. Cela se traduit par des **investissements conséquents** pour offrir les meilleures conditions d'apprentissage à nos enfants.

Plusieurs projets structurants verront le jour dès septembre :

- En complément des actions déjà réalisées, des travaux seront menés dans plusieurs établissements **pour mieux adapter les bâtiments aux fortes chaleurs ;**
- Les **classes découvertes** continueront d'enrichir les parcours éducatifs ;
- Un **potager pédagogique** verra le jour à l'école des **Bas-Coquarts** tandis que République et Fontaine Grelot poursuivront leur engagement dans la démarche **E3D** (École en Démarche de Développement Durable) ;
- D'autres **actions en lien avec l'environnement** seront déployées dans les accueils de loisirs.

Pour aider les familles les plus modestes, la Ville organise cette année encore **une distribution gratuite de fournitures scolaires** et propose à nouveau un séjour estival du 21 au 25 juillet à Jablines (77) pour les enfants ne partant pas en vacances.

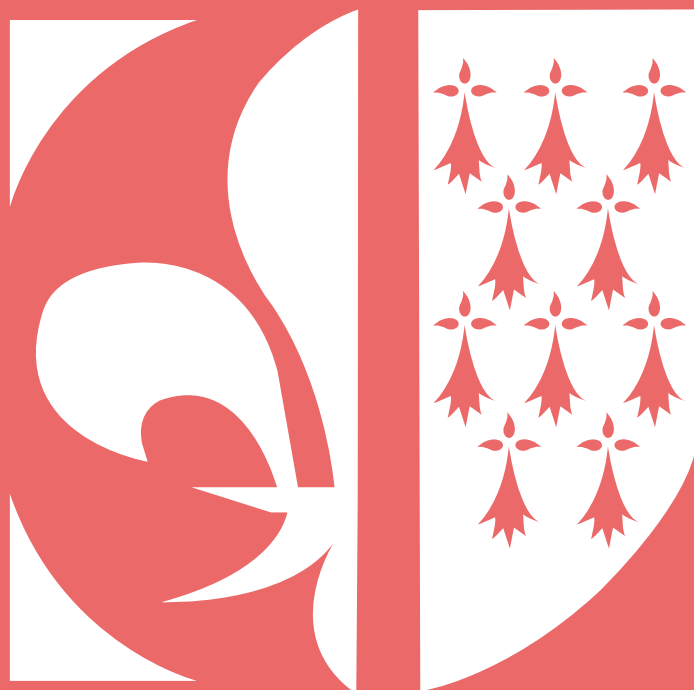
Côté mobilités, le dispositif "savoir rouler à vélo" sera étendu pour favoriser une **pratique sûre et autonome du vélo**. L'initiative "Rue école" à République, qui prévoit la fermeture de la rue aux heures d'entrée et sortie des classes, sera reconduite et progressivement étendue.

Cette rentrée scolaire marque également une étape importante pour notre ville. Après plusieurs années d'études et de concertation avec les différents acteurs (Éducation Nationale, personnels d'animation et de restauration, parents d'élèves), **la livraison du groupe scolaire La Faïencerie a eu lieu le 2 juin dernier** avec l'entrée des élèves, conformément au planning initialement prévu. Doté de 25 classes, 7 salles d'activités, un gymnase partagé avec les associations, 2 réfectoires ainsi que plusieurs salles spécialisées (cabinet médical, salle de motricité, musique, multimédia, arts plastiques, bibliothèque, salles dédiées à l'Institut des Jeunes Sourds...), ce groupe scolaire est tourné vers l'avenir. Pensé pour conjuguer technologies les plus récentes et intégration esthétique et urbaine, l'innovation constitue la pierre angulaire de ce projet. Dès l'entrée dans les lieux, élèves et enseignants ont pu apprécier l'isolation thermique et phonique du bâtiment. Sa conception bioclimatique favorise l'efficacité énergétique. À terme, les élèves pourront bénéficier du parc de près d'un hectare dédié à la préservation de la biodiversité et suivre un parcours pédagogique autour de la nature.

Ce nouvel établissement, l'un des plus importants investissements réalisés par la Ville ces dernières années, est le fruit d'une ingénierie financière axée sur la recherche active de subventions qui nous a permis de financer cet écoquartier à hauteur de 80 % sans alourdir la fiscalité des ménages. **Ce projet constitue un jalon structurant de notre politique éducative et urbaine. Nous envisageons la rénovation progressive des autres établissements scolaires de Bourg-la-Reine.**

Nous souhaitons à tous les petits Réginaburgiens une année épanouissante, riche en apprentissages et en découvertes.

NOS CHIFFRES CLÉS



VILLE DE
BOURG-LA-REINE



1 560 élèves

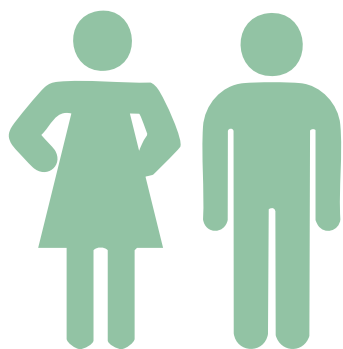
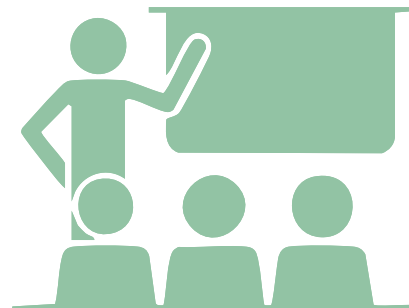
66

classes

classes IJS
(école inclusive avec l'Institut
des Jeunes Sourds) **5**

classe UPE2A
(pour enfants allophones) **1**

classe ULIS (Unité localisée
pour l'inclusion scolaire) **1**



168

personnels municipaux (Service enfance, ani-
mateurs, personnel restauration, professeurs
de sport, ATSEM)

nombre de repas
distribués par jour **1 415**



Collège Evariste Galois **750** élèves

Fréquentation des accueils de loisirs



L'accueil du matin **175** enfants

L'accueil du midi **1 415** enfants



L'accueil du soir **332** enfants

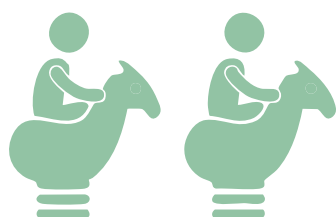
L'accueil du mercredi **450** enfants

Les vacances de juillet 2024 **371** enfants

Les vacances de août 2024 **204** enfants

Les vacances de la Toussaint 2024 **336** enfants

Les vacances de Noël 2024 **132** enfants



Les vacances de février 2025 **313** enfants

Les vacances d'avril 2025 **267** enfants

1. VIE SCOLAIRE **P.7**

- Les horaires de l'école et des temps périscolaires
- Nom et adresse des écoles de Bourg-la-Reine
- Dates des congés scolaires 2025/2026
- L'Espace Citoyens
- Le ramassage scolaire
- La restauration scolaire
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Les classes découvertes

2. VIE PERISCOLAIRE **P.19**

- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de loisirs extrascolaires
- L'accueil pré-ados
- Modalités d'inscription

3. LA FACTURATION **P.27**

- Modalités
- Fréquence de la facturation
- Modes de règlement





VIE SCOLAIRE

- Les horaires de l'école et des temps périscolaires
- Nom et adresse des écoles de Bourg-la-Reine
- Dates des congés scolaires 2025/2026
- L'Espace Citoyens
- Le ramassage scolaire
- La restauration scolaire
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Les classes découvertes

LES HORAIRES DE L'ÉCOLE ET DES TEMPS PÉRISCOLAIRES

En maternelle

7H30
8H40

Accueil du matin

- Fermeture des portes à 8h30

8H50
12H10

Enseignement

- Ouverture des portes à 8h40
- Enseignement : 3h20

12H10
13H40

Accueil du midi Pause méridienne

- Ouverture des portes à 12h05

En élémentaire

7H30
8H35

Accueil du matin

- Fermeture des portes à 8h30

8H45
12H15

Enseignement

- Ouverture des portes à 8h35
- Enseignement : 3h30

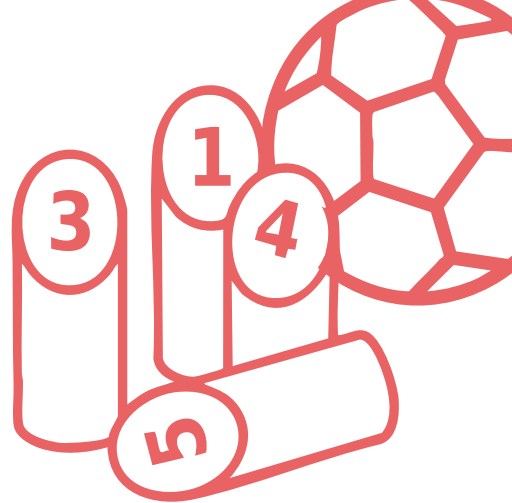
12H15
13H50

Accueil du midi Pause méridienne

- Ouverture des portes à 12h15

Les enfants disposent d'un accueil de loisirs

**Les enfants ont école
les lundis, mardis,
jeudis et vendredis
en période scolaire**



**13H40
16H20**

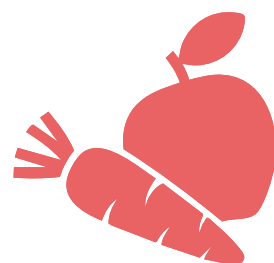
Enseignement

- Ouverture des portes à 13h30
- Enseignement : 2h40

**16H30
18H30**

Accueil du soir

- Ouverture des portes à 16h20



**14H
16H30**

Enseignement

- Ouverture des portes à 13h50
- Enseignement : 2h30

**16H30
18H30**

Étude et accueil du soir

- Ouverture des portes à 16h30



le mercredi : de 7h30 à 18h30

(voir les différentes formules possibles en p.23)

NOM ET ADRESSE DES ÉCOLES DE BOURG-LA-REINE

Les écoles maternelles



ÉCOLE DES BAS-COQUARTS

12, rue de la Sarrazine
Tél. : 01 79 71 42 85
0921830p@ac-versailles.fr



ÉCOLE MATERNELLE LA FAÏENCERIE

20/22, rue
Jean-Roger Thorelle
Tél. : 01 79 71 42 90
0920514j@ac-versailles.fr



ÉCOLE FONTAINE-GRELOT

13, rue de la
Fontaine Grelot
Tél. : 01 79 71 42 80
0920561k@ac-versailles.fr

DATES DES CONGÉS SCOLAIRES 2025/2026

● **Rentrée scolaire :**
Lundi 1^{er} septembre 2025

● **Toussaint :**
Du lundi 20 octobre 2025 au
lundi 3 novembre 2025 au matin

● **Noël :**
Du lundi 22 décembre 2025
au lundi 5 janvier 2026 au matin

● **Hiver :**
Du lundi 23 février
au lundi 9 mars 2026 au matin

● **Printemps :**
Du lundi 20 avril 2026
au lundi 4 mai 2026 au matin

● **Ascension :**
Du jeudi 14 mai 2026
au lundi 18 mai 2026 au matin

● **Vacances d'été :**
Vendredi 3 juillet 2026 après
la classe

Les cours reprennent le matin des jours indiqués.
Les élèves n'auront pas classe le vendredi 15 mai
2026 et le samedi 16 mai 2026.

Les écoles élémentaires



ÉCOLE RÉPUBLIQUE

18, boulevard Carnot
Tél. : 01 79 71 42 70
0921527k@ac-versailles.fr



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA FAÏENCERIE

20/22, rue
Jean-Roger Thorelle
Tél. : 01 79 71 42 91
0921248g@ac-versailles.fr



ÉCOLE PIERRE-LOTI

38, rue de Fontenay
Tél. : 01 79 71 43 90
0922445h@ac-versailles.fr

INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE MATERNELLE



Les inscriptions à l'école maternelle se déroulent **de janvier à mars auprès du service Enfance.**

Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage ainsi que sur le site internet de la Ville.

L'inscription peut aussi se faire directement via l'Espace Citoyens à la rubrique Démarches en ligne/Enfance).

Afin de connaître l'école de secteur de votre enfant, vous pouvez consulter la carte scolaire disponible depuis l'espace citoyens de la Ville.

L'ESPACE CITOYEN

Afin de simplifier vos démarches, la Ville a mis en place un Espace Citoyens accessible en se connectant sur le site Internet www.bourg-la-reine.fr.
Les services de l'Espace Citoyens sont les suivants :

inscrire son enfant à l'école

s'informer sur les services via la rubrique «**Informations Enfance**» notamment concernant le fonctionnement des écoles et des accueils de loisirs

mettre à jour ses données personnelles (téléphone, mail, changement d'adresse...)

inscrire son enfant à l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

modifier/annuler ses inscriptions et justifier une absence

consulter les programmes d'activités des accueils de loisirs

consulter les inscriptions du mois en cours et du précédent

consulter ses factures

payer en ligne par carte bancaire

mettre en place le prélèvement automatique

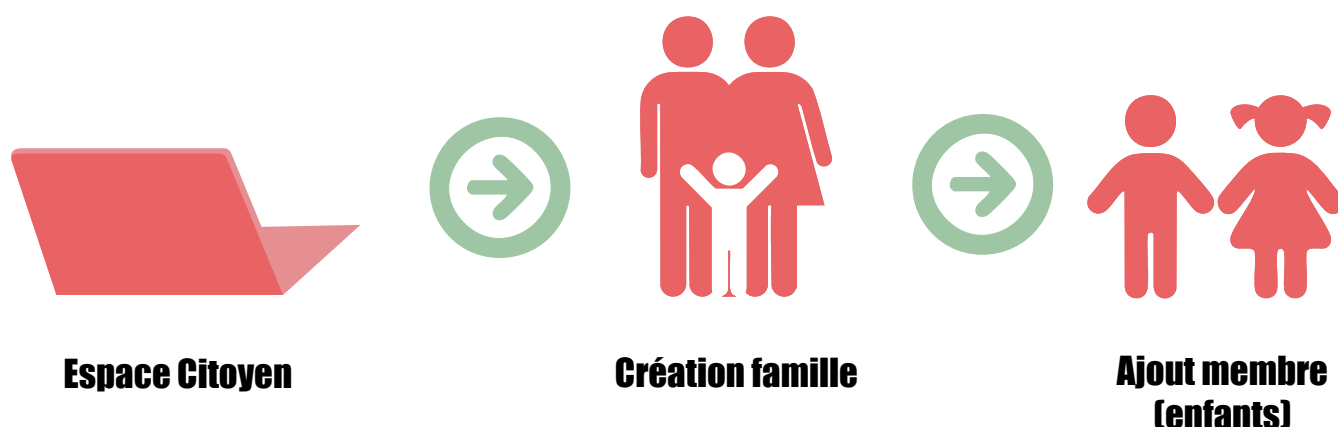
obtenir une attestation fiscale

visualiser ses tarifs

télécharger le dossier pour la mise en place d'un Protocole d'accueil individualisé (PAI) en cas de pathologie

La création de votre Espace citoyen personnel vous donnera accès à certaines fonctionnalités facilitant votre relation avec la mairie.

Pour accéder aux divers formulaires, bulletins d'inscription et factures liés au domaine de l'enfance, **il vous faudra créer votre famille en ajoutant un membre (enfant) à votre Espace citoyen.** Cette démarche associera votre Espace citoyen à votre compte-famille enregistré au service Enfance.



Merci d'informer le service Enfance en cas de changement de vos coordonnées : adresse, numéros de téléphone fixe et mobile, courriels car il est indispensable que nous puissions vous joindre en cas d'urgence.

Vous pouvez les modifier via l'**Espace Citoyens** personnel en cliquant sur l'**icône «coordonnées» du tableau de bord.**

Il appartient à la famille de mettre à jour ses données personnelles. Un changement d'adresse nécessitera la fourniture d'un nouveau justificatif de domicile au service Enfance.

Si la famille ne dispose pas d'un accès Internet, elle peut toutefois se rendre au service Enfance afin d'effectuer les démarches.

TRANSPORT SCOLAIRE (RAMASSAGE SCOLAIRE)

Un service de transport scolaire gratuit est organisé pour les élèves scolarisés à l'école élémentaire La Faïencerie, domiciliés résidence La Fayette, square J.P. Brissot, et square Wilberforce. Le lieu de départ du car est situé devant l'école maternelle des Bas-Coquarts, à l'arrêt de bus réservé à cet effet. **Le trajet est assuré sous la surveillance de deux animateurs de la ville.**



HORAIRES DU RAMASSAGE

Il est demandé aux familles de respecter les horaires suivants :

- **le matin** : rendez-vous pour le départ entre **8 h 15 et 8 h 25** (départ du car à 8 h 30) ; au-delà des horaires indiqués, la famille devra conduire l'enfant directement à l'école ;
- **le soir** : retour devant l'école des Bas-Coquarts entre **16 h 45 et 17 h**.

Modalités d'inscription :

Tous les enfants domiciliés dans les rues précitées sont susceptibles de bénéficier du ramassage scolaire.

L'inscription à ce service gratuit peut s'effectuer par l'envoi d'un courriel au service Enfance.

Il faut informer les animateurs de la présence régulière de votre enfant à ce service. Par voie de conséquence, il est nécessaire d'informer les accompagnateurs de l'absence d'un enfant. Lors du ramassage scolaire, les accompagnateurs assurent une aide à la traversée de l'avenue de Montrouge. Un règlement expliquant le fonctionnement de ce service est distribué aux enfants, le 1^{er} jour d'école.



LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un service de restauration est proposé aux enfants dans chaque école et accueil de loisirs. Les repas sont fournis par notre prestataire de service.

Celui-ci soumet des propositions de menus pour une période d'environ 6 à 7 semaines qui sont ensuite discutées et validées par les membres de la Commission des Menus. Cette Commission des Menus présidée par la Maire Adjointe en charge de l'Éducation comprend des représentants des fédérations de parents d'élèves, les responsables de chaque office, un animateur référent, un responsable de notre prestataire ainsi que le service restauration de la mairie.

La restauration scolaire est un temps éducatif à part entière. Aussi, les animateurs veillent à ce que les enfants goûtent à tout afin de découvrir de nouvelles saveurs. Les menus sont consultables sur l'espace citoyens et sur le site internet de la Ville.



Modalités d'inscription :

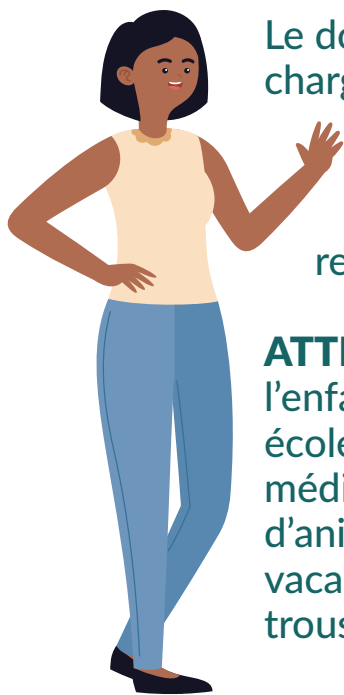
Il n'y a pas d'inscription ni de réservation préalable pour cette prestation.

La facturation s'établit en fonction du nombre de présences de l'enfant.

LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AYANT DES PATHOLOGIES

Pour les enfants souffrant d'allergies ou d'autres troubles de santé, un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** est mis en place. Le PAI doit être rempli par la famille et le **médecin traitant** ou le spécialiste qui suit l'enfant. Ce document permet d'adapter l'accueil de l'enfant selon les recommandations indiquées. Il permet également une intervention efficace de l'équipe éducative en cas de problème, et l'autorise à administrer les médicaments prescrits à l'enfant. **Le PAI est indispensable avant toute première fréquentation de l'école.** Établi et validé pour une année scolaire, il est également nécessaire pour toute fréquentation de l'accueil de loisirs lors des mercredis et des vacances scolaires, notamment si l'enfant n'est pas scolarisé dans une école publique de la commune. Concernant les enfants ayant une allergie alimentaire, la famille devra apporter un panier-repas dans un sac adapté. La Ville n'accepte aucune éviction d'aliment. Si votre enfant a une allergie alimentaire, vous devrez obligatoirement établir un PAI et fournir un panier repas même si cet aliment n'est proposé que quelques fois au cours de l'année.

Pour établir un PAI



Le document est disponible auprès du service Enfance ou téléchargeable via l'Espace Citoyens. **Une fois dûment renseigné et signé par le médecin prescripteur de la famille, ce document doit être déposé au service.** N'hésitez pas à solliciter le service Enfance pour toute information ou renseignement complémentaire.

ATTENTION : Pour les périodes de vacances scolaires, lorsque l'enfant est accueilli dans une structure d'accueil autre que son école, les parents devront veiller à récupérer la trousse de médicaments de leur enfant pour la transmettre à l'équipe d'animation, le premier jour de fréquentation. À la fin des vacances, la démarche inverse devra être effectuée afin que la trousse à médicament soit redéposée dans son école.

INFO !

Le PAI est un document contenant des informations médicales indispensables à la sécurité de votre enfant en collectivité. Il doit être déposé, avec l'ordonnance du médecin, avant la fin août au service Enfance, afin que le dossier soit transmis à l'école avant la rentrée scolaire.

LES CLASSES DÉCOUVERTES

Tous les ans, plusieurs classes partent avec leur enseignant pour découvrir un autre environnement.

Le projet établi par l'enseignant est soumis à l'approbation et à la validation de l'Inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription. Le service Enfance lance ensuite une procédure de mise en concurrence pour sélectionner l'organisme prestataire qui mettra en oeuvre le séjour. Ce séjour est pris en charge financièrement par la Ville et les familles. Les parents participent au coût du séjour en fonction de leur quotient familial. La participation de la Ville varie ainsi de 30 à 80% du coût du séjour.





VIE PÉRISCOLAIRE

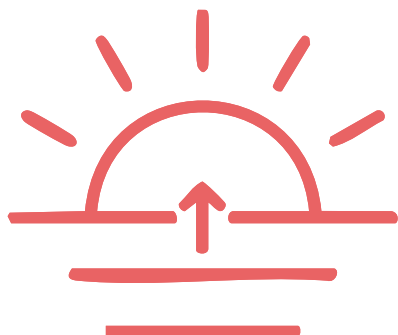
- Les accueils de loisirs périscolaires
- Les accueils de loisirs extrascolaires
- L'accueil pré-ados
- Modalités d'inscription



LES ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

LES JOURS D'ÉCOLE

Dans chaque école, il est proposé un service d'accueil des enfants, le matin dès 7h30 et le soir après la classe jusqu'à 18h30.



LE MATIN

L'accueil du matin est organisé avant la classe, du lundi au vendredi (sauf le mercredi), dans toutes les écoles :

- **Pour les maternelles : de 7 h 30 à 8 h 40** (récréation de 8 h 40 à 8 h 50 avant l'entrée en classe) ;
- **Pour les élémentaires : de 7 h 30 à 8 h 35** (récréation de 8 h 35 à 8 h 45 avant l'entrée en classe).

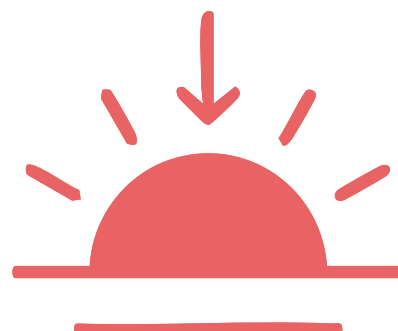
Durant ce temps d'accueil, les enfants sont accueillis de manière échelonnée et participent à des activités calmes (coin lecture, jeux de construction, dessins...).

LE SOIR

L'accueil du **soir** est organisé de **16 h 20 à 18 h 30**, tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis dans les écoles maternelles. Après avoir pris leur goûter (fourni par les parents) les enfants participent à des activités telles que des jeux de société et des jeux dans la cour...

Dans les **écoles élémentaires**, l'accueil se décompose en 3 temps distincts :

- **le temps du goûter, de 16 h 30 à 17 h**, les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à 17h ;
- **l'étude surveillée, de 17 h à 18 h**, (sortie de l'enfant à 18 h) : vous devrez prévenir l'enseignant de la présence de l'enfant à l'étude surveillée dès la rentrée scolaire ;
- **l'accueil du soir, de 18 h à 18 h 30**, temps durant lequel les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment.



Modalités d'inscription :

La fréquentation des accueils périscolaires ne nécessite aucune inscription préalable. La facturation est établie sur la base des présences effectives de l'enfant.

LES MERCREDIS

Chaque école dispose d'un accueil de loisirs au sein de ses locaux.

La fréquentation de **l'accueil de loisirs du mercredi peut se faire à la journée ou à la demi-journée**, de 7 h 30 à 12 h 15 (accueil de 7 h 30 à 9 h 45) puis de 13 h 15 à 18 h 30 (départ de 17 h à 18 h 30).

Ainsi, six formules de fréquentation sont possibles durant les mercredis de l'année scolaire :

- **matinée sans repas : 7 h 30-12 h 15**,
(possibilité de venir chercher l'enfant entre 12 h et 12 h 15) ;
- **matinée avec repas : 7 h 30-13 h 30**,
(possibilité de venir chercher l'enfant entre 13 h 15 et 13 h 30) ;
- **après-midi sans repas : 13 h 30-18 h 30**,
(possibilité de déposer l'enfant entre 13 h 15 et 13 h 30) ;
- **après-midi avec repas : 12 h 15-18 h 30**,
(possibilité de déposer l'enfant entre 12 h et 12 h 15) ;
- **journée sans repas : 7 h 30-12 h 15 puis 13 h 15-18 h 30** ;
- **journée avec repas : 7 h 30-18 h 30**.

Vous pouvez réserver les mercredis qui vous intéressent à la journée ou à la demi-journée, soit pour l'année complète soit pour une ou plusieurs dates précises. L'inscription à la journée s'effectue en cochant les trois cases contiguës (matin/repas/après-midi) sur le calendrier de réservations à la rubrique «modifier mon inscription» de votre Espace citoyen.

Pour l'ensemble des prestations périscolaires et extrascolaires, veuillez à respecter l'horaire de fin de service à 18 h 30. Une facturation de 10 € par quart d'heure de retard sera appliquée dès lors qu'un enfant est encore présent au-delà de 18 h 35.



LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

(VACANCES SCOLAIRES)

Les accueils de loisirs sont également ouverts durant les vacances scolaires. Le planning d'ouverture prévisionnel est disponible sur l'Espace Citoyens.

L'inscription se fait à la journée (accueil de 7 h 30 à 9 h 45 et départ de 17 h à 18 h 30). L'ouverture des inscriptions a lieu environ un mois avant chaque vacances.

Diverses activités, manuelles, culturelles et sportives sont proposées aux enfants en fonction de leur âge, de leurs besoins et de leurs aspirations. Des sorties sont également organisées (au moins une fois par semaine : visite de musée, cinéma, piscine, bowling...).

Les accueils de loisirs maternels

(de 3 à 6 ans)



ACCUEIL DE LOISIRS DES BAS-COQUARTS

12, rue de la Sarrazine

Tél. : 06 28 70 32 31 /

accueil.bascoquarts@bourg-la-reine.fr



ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FONTAINE-GRELOT

13, rue de la

Fontaine Grelot

Tél. : 06 17 10 31 60 /

accueil.fontainegrelot@bourg-la-reine.fr

Les accueils de loisirs élémentaires

(de 6 à 11 ans)



ACCUEIL DE LOISIRS RÉPUBLIQUE

24/26 avenue
de la République
Tél. : 06 17 10 31 74 /
accueil.republique@
bourg-la-reine.fr



ACCUEIL DE LOISIRS PIERRE LOTI

38 bis rue de Fontenay
Tél. : 06 17 10 31 70 /
accueil.pierreloti@
bourg-la-reine.fr



ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNEL LA FAÏENCERIE

20/22 rue
Jean-Roger Thorelle
Tél. : 06 17 10 31 30 /
accueil.faiencerie@
bourg-la-reine.fr

INFO !

Pour des raisons d'organisation, la Mairie se réserve le droit de décider de la fermeture ou de l'ouverture d'un accueil de loisirs en fonction du nombre d'enfants inscrits. Une communication effectuée en amont informera les familles de ces modifications.



L'ACCUEIL PRÉADOS

L'accueil de loisirs préados est destiné aux collégiens à partir de la 6^e. Les jeunes sont accueillis pendant les vacances scolaires.

Des activités telles que des ateliers éducatifs, des sorties culturelles et de loisirs sont proposées aux préados dans une salle dédiée de l'école élémentaire République ou Pierre Loti. **Deux animateurs diplômés et expérimentés accueillent les préados de 8h30 à 18h30.**

Selon les périodes de vacances



ACCUEIL DE LOISIRS RÉPUBLIQUE

24/26 avenue de la République

Tél. : 06 17 10 31 74

accueil.republique@bourg-la-reine.fr



ACCUEIL DE LOISIRS PIERRE LOTI

38 bis rue de Fontenay

Tél. : 06 17 10 31 70

accueil.pierreloti@bourg-la-reine.fr

À partir de 2026 les préados seront à nouveau accueillis dans une salle dédiée du Campus de l'Enfant La Faïencerie (salle polyvalente)

Modalités d'inscription :

Les accueils de loisirs (maternels, élémentaires et préados) sont réservés aux enfants Réginaburgiens fréquentant les écoles publiques ou privées de la Ville. Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés dans une école publique de la Ville, le service Enfance attribue un lieu d'affectation en fonction des ouvertures des structures et des places disponibles. L'inscription se fait via votre Espace citoyen personnel en cliquant sur l'icône « Créer une inscription ». Une fois l'inscription dans la structure d'accueil validée, il convient de réserver les jours de fréquentation souhaités. Il est possible d'ajouter ou de supprimer ultérieurement une journée à la rubrique « modifier mon inscription » toujours en respectant le délai de prévenance de 7 jours calendaires.

DÉLAI DE RÉSERVATION

La demande de réservation (ou d'annulation) d'une journée, pour les mercredis ou les vacances scolaires, doit être réalisée dans un délai minimum de 7 jours calendaires avant le jour de fréquentation. Cette réservation ou annulation est visible sur l'Espace Citoyens et donne lieu à l'envoi automatique d'un mail de confirmation.

Toute réservation vaut facturation et paiement.

La fréquentation des accueils de loisirs sans réservation préalable ou en deçà du délai de prévenance (J-7) donne lieu à une majoration tarifaire (voir tableau des tarifs page 30). Une absence justifiée induira une non-facturation. Pour cela, un justificatif doit être transmis au service Enfance au plus tard le dernier jour du mois en cours par le biais de l'Espace Citoyens à la rubrique « justifier une absence ».

Documents à fournir

Lors de la première fréquentation, il est nécessaire de fournir :

- 1 photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé.**
- 1 fiche sanitaire à compléter,** disponible auprès du service Enfance ou téléchargeable sur l'Espace Citoyens. Cette fiche, valable 1 an, est à renouveler chaque année.
- 1 Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** pour les enfants souffrant d'allergie ou de problèmes de santé, si celui-ci n'est pas déjà fourni dans le cadre scolaire.

Durant les vacances scolaires, vous devrez veiller à faire suivre le PAI ainsi que les médicaments si votre enfant fréquente un autre accueil de loisirs que celui associé à son école.

À noter : Tout impayé constaté, quelle que soit la prestation, peut entraîner le rejet de la demande d'inscription.



LA FACTURATION

- Modalités
- Fréquence de la facturation
- Modes de règlement



FACTURATION DES PRESTATIONS

MODALITÉS

La facturation se base sur le relevé des présences pour les accueils du matin, du midi et du soir ainsi que sur la base des réservations pour l'accueil du mercredi et des vacances scolaires : pensez à annuler dans les temps (délai calendaire de 7 jours) !

Les présences sont facturées avec majoration lorsque l'enfant fréquente l'accueil de loisirs sans réservation ou si celle-ci est réalisée en deçà des 7 jours. Les prestations périscolaires sont facturées en fonction de votre quotient familial (voir page 32).

FRÉQUENCE DE LA FACTURATION

Pour l'ensemble des prestations, les sommes dues par les familles font l'objet d'une facture unique et mensuelle, établie à terme échu.

Seules les classes découvertes sont facturées séparément et doivent être réglées intégralement avant le départ de l'enfant. La facture est disponible en ligne sur votre espace citoyens. Si vous en faites la demande, celle-ci pourra vous être envoyée par courrier.

MODES DE RÉGLEMENT

Païement en ligne via une plate-forme sécurisée

Le paiement peut se faire via l'Espace Citoyens accessible depuis le site de la Ville, <http://www.bourg-la-reine.fr> en vous connectant à votre espace citoyens personnel à l'aide de vos codes d'accès.

Païement par prélèvement automatique

Vous pouvez adhérer au prélèvement automatique en remplissant un imprimé donnant autorisation à la Mairie de prélever sur votre compte bancaire les montants à régler (disponible au service Régie). Cette démarche peut aussi s'effectuer via l'Espace Citoyens à la rubrique « Ma famille/autre démarche ».

Autres modes de paiement

Vous pouvez utiliser les moyens de paiement suivants :

- Numéraire (auprès du service Régie) ;
- Carte bancaire ;
- Chèque bancaire, adressé à la Régie municipale de Bourg-la-Reine ;
Dépôt possible dans la boîte aux lettres située à l'entrée de la Mairie principale.
- Chèque Emploi Service Universel (CESU) mais uniquement pour le paiement des accueils de loisirs péri et extrascolaires (hors restauration) ;
Il existe différents types de CESU selon l'âge des enfants et de la prestation couverte. Vérifiez que le CESU utilisé correspond bien à la prestation à laquelle il se rapporte ;
- P@ss + 92 : Le paiement par p@ss + 92 est accepté uniquement pour les collégiens.

Le paiement doit se faire auprès du service Régie municipale situé en Mairie principale.

INFO !

Toute réclamation concernant la facturation des prestations devra être transmise au service Enfance avant la date limite de paiement indiquée sur la facture (rubrique « formuler une demande » sur l'Espace citoyen).

Les factures non payées dans les délais sont majorées de 10% et sont à régler au Trésor Public après réception d'un avis de somme à payer envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fontenay-aux-Roses.

L'attestation fiscale concernant les frais de garde de l'année N-1 est disponible à partir du mois d'avril sur votre espace citoyens, rubrique : document/finances

SYNTHÈSE DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

(TARIFS EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2025)

Préstation		Formalités / Délais de réservation
Restauration accueil du midi	Maternelle	Les journées scolaires, les mercredis et les vacances scolaires Sans réservation préalable
	Elémentaire	
Accueil de loisirs Péri-scolaires accueil du matin et du soir	Maternelle : matin de 7h30 à 8h40 soir : de 16h30 à 18h30	Accueil du matin (avant la journée d'école) et Accueil du soir (après la journée d'école dont le temps de Goûter et d'Etude) Sans réservation préalable
	Elémentaire : Accueil du Matin de 7h30 à 8h35	
	Elémentaire : Accueil du Soir de 16h30 à 18h30	
Accueils de loisirs Extrascolaires (Maternels Elémentaires Préados et Cap Sports)	Mercredis à la demi-journée : de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30	Inscription au maximum 7 jours calendaires avant toute fréquentation, à la journée ou à la demi-journée (uniquement les mercredis)
	Mercredis et vacances scolaires à la journée : de 7h30 à 18h30	

- Dans le cadre d'un PAI, le repas est facturé sur la base de 50% du tarif unitaire.
- Lors de la facturation, l'accueil du soir en élémentaire est divisé en 4 unités (4 demi-heure) : le goûter de 16h30 - 17h (1 unité), l'étude de 17h - 18h (2 unités) et l'accueil de 18h - 18h30

Mode de facturation	Tarif plafond	Tarif hors commune	Tarif réservation hors délai	Tarif non inscrit
Selon le nombre des présences	7,85 €	11,32 €		
	8,08 €	12,52 €		
Selon le nombre des présences	2,22 €	2,34 €		
	2,08 €	2,21 €		
	4,40 €	4,71 €		
Selon les réservations effectuées / Tarif majoré si réservation en deçà des 7 jours ou sans inscription préalable	8,15 €	12,53 €	12,53 €	18,80 €
	16,30 €	25,06 €	25,06 €	37,60 €

TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES

(EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2025)

	Restauration		Accueil de loisirs (mercredi et vacances)	
	Tarif unitaire du repas		Tarif accueil journée	Tarif accueil 1/2 journée (uniquement le mercredi)
	maternelle	élémentaire		
Tranche 1 (de 0 à 244)	De 0,09 € à 1,10 €	De 0,31 € à 1,32 €	De 0,39 € à 1,67 €	De 0,20 € à 0,83 €
Tranche 2 (de 254 à 346)	De 1,10 € à 1,65 €	De 1,33 € à 1,88 €	De 1,67 € à 2,36 €	De 0,84 € à 1,18 €
Tranche 3 (de 347 à 449)	De 1,65 € à 2,21 €	De 1,88 € à 2,43 €	De 2,37 € à 3,07 €	De 1,19 € à 1,53 €
Tranche 4 (de 450 à 552)	De 2,21 € à 2,76 €	De 2,44 € à 2,99 €	De 3,07 € à 3,77 €	De 1,54 € à 1,89 €
Tranche 5 (de 553 à 654)	De 2,77 € à 3,31 €	De 3,00 € à 3,54 €	De 3,78 € à 4,47 €	De 1,89 € à 2,23 €
Tranche 6 (de 655 à 758)	De 3,32 € à 3,87 €	De 3,56 € à 4,11 €	De 4,48 € à 5,18 €	De 2,24 € à 2,59 €
Tranche 7 (de 759 à 861)	De 3,88 € à 4,43 €	De 4,11 € à 4,67 €	De 5,18 € à 5,88 €	De 2,60 € à 2,94 €
Tranche 8 (de 862 à 964)	De 4,44 € à 4,99 €	De 4,67 € à 5,22 €	De 5,89 € à 6,58 €	De 2,95 € à 3,29 €
Tranche 9 (de 965 à 1067)	De 4,99 € à 5,54 €	De 5,23 € à 5,78 €	De 6,59 € à 7,29 €	De 3,30 € à 3,64 €
Tranche 10 (de 1068 à 1169)	De 5,55 € à 5,95 €	De 5,79 € à 6,22 €	De 7,29 € à 7,98 €	De 3,65 € à 3,99 €
Tranche 11 (de 1170 à 1272)	De 5,95 € à 6,20 €	De 6,22 € à 6,48 €	De 7,99 € à 9,39 €	De 4 € à 4,70 €
Tranche 12 (de 1273 à 1375)	De 6,20 € à 6,45 €	De 6,48 € à 6,73 €	De 9,40 € à 10,15 €	De 4,71 € à 5,08 €
Tranche 13 (de 1376 à 1477)	De 6,45 € à 6,70 €	De 6,74 € à 6,99 €	De 10,16 € à 10,91 €	De 5,09 € à 5,45 €
Tranche 14 (de 178 et +)	De 6,70 € à 7,85 €	De 6,99 € à 8,08 €	De 10,91 € à 16,30 €	De 5,46 € à 8,15 €

Ces tarifs sont donnés à titre indicatif.
Vos tarifs personnalisés sont disponibles sur votre compte citoyen.

Accueils périscolaires (garderie du matin et/ou soir)					
accueil du matin		accueil du soir			
maternelle	élémentaire	Maternelle	élémentaire		
			Goûter (jusqu'à 17h)	Goûter + étude (jusqu'à 18h)	Goûter + étude + Accueil jusqu'à 18h30
De 0,88 € à 1,01 €	De 0,77 € à 0,90 €	De 0,88 € à 1,01 €	De 0,54 € à 0,61 €	De 1,62 € à 1,82 €	De 2,16 € à 2,42 €
De 1,01 € à 1,08 €	De 0,90 € à 0,97 €	De 1,01 € à 1,08 €	De 0,61 € à 0,64 €	De 1,82 € à 1,92 €	De 2,42 € à 2,57 €
De 1,08 € à 1,15 €	De 0,97 € à 1,04 €	De 1,08 € à 1,15 €	De 0,64 € à 0,68 €	De 1,93 € à 2,03 €	De 2,57 € à 2,71 €
De 1,16 € à 1,23 €	De 1,04 € à 1,12 €	De 1,16 € à 1,23 €	De 0,68 € à 0,71 €	De 2,03 € à 2,14 €	De 2,71 € à 2,86 €
De 1,23 € à 1,30 €	De 1,12 € à 1,19 €	De 1,23 € à 1,30 €	De 0,71 € à 0,75 €	De 2,14 € à 2,25 €	De 2,86 € à 3,00 €
De 1,30 € à 1,37 €	De 1,19 € à 1,26 €	De 1,30 € à 1,37 €	De 0,75 € à 0,79 €	De 2,25 € à 2,36 €	De 3,00 € à 3,14 €
De 1,37 € à 1,44 €	De 1,26 € à 1,33 €	De 1,37 € à 1,44 €	De 0,79 € à 0,82 €	De 2,36 € à 2,47 €	De 3,15 € à 3,29 €
De 1,44 € à 1,51 €	De 1,33 € à 1,40 €	De 1,44 € à 1,51 €	De 0,82 € à 0,86 €	De 2,47 € à 2,58 €	De 3,29 € à 3,43 €
De 1,52 € à 1,59 €	De 1,40 € à 1,48 €	De 1,52 € à 1,59 €	De 0,86 € à 0,89 €	De 2,58 € à 2,68 €	De 3,44 € à 3,58 €
De 1,59 € à 1,66 €	De 1,48 € à 1,55 €	De 1,59 € à 1,66 €	De 0,89 € à 0,93 €	De 2,68 € à 2,79 €	De 3,58 € à 3,72 €
De 1,66 € à 1,73 €	De 1,55 € à 1,62 €	De 1,66 € à 1,73 €	De 0,93 € à 0,97 €	De 2,79 € à 2,90 €	De 3,72 € à 3,87 €
De 1,73 € à 1,80 €	De 1,62 € à 1,69 €	De 1,73 € à 1,80 €	De 0,97 € à 1,00 €	De 2,90 € à 3,01 €	De 3,87 € à 4,01 €
De 1,80 € à 1,87 €	De 1,69 € à 1,76 €	De 1,80 € à 1,87 €	De 1,00 € à 1,04 €	De 3,01 € à 3,12 €	De 4,01 € à 4,15 €
De 1,87 € à 2,22 €	De 1,76 € à 2,08 €	De 1,87 € à 2,22 €	De 1,04 € à 1,10 €	De 3,12 € à 3,30 €	De 4,16 € à 4,40 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Toute prestation induit une tarification calculée à partir de votre quotient familial.

Le quotient familial est, en principe, établi pour une année scolaire complète. Vous pouvez cependant demander son calcul ou sa révision en cours d'année scolaire en cas de changement de situation familiale : naissance, variation de salaire, perte d'emploi...

Tout changement d'adresse en dehors de la commune, en cours d'année, entraînera de facto une facturation au tarif hors commune pour l'ensemble des prestations.

MODE DE CALCUL :

Le quotient familial est calculé à partir de l'ensemble des revenus du foyer divisé par le nombre de personnes de la famille. Les enfants comptent chacun pour 1 part dans ce calcul (1,5 part pour un enfant souffrant d'un handicap) et sont pris en compte jusqu'à la date anniversaire de leurs 20 ans s'ils sont à la charge des parents (25 ans s'ils sont étudiants).

INFO !

- Les familles qui auront fait calculer leur quotient familial à l'occasion d'une inscription en accueil de loisirs au cours de l'été devront toutefois présenter leur nouvel avis d'imposition courant septembre pour établir leur nouveau quotient, valable pour toute l'année scolaire.
- À défaut, la facturation sera établie sur la base du tarif maximum, sans rétroactivité.
- Ce quotient familial n'est pas celui utilisé pour les contrats d'accueil des crèches.

Aussi, veuillez à le faire calculer si votre enfant entre à l'école maternelle.

PÉRIODE DE CALCUL

Les familles sont invitées à faire calculer leur quotient familial du 25 août au 20 septembre 2025 pour en bénéficier sur les prestations fréquentées en septembre (attention le quotient familial ne s'applique pas de manière rétroactive)



DOCUMENTS À TRANSMETTRE



Documents à transmettre au service Enfance

- Justificatifs de domicile sur Bourg-la-Reine : facture du fournisseur d'énergie de - de 3 mois
- Dernier avis d'imposition sur les revenus
- Dernière attestation de la CAF de paiement ou de non paiement.

- Via l'Espace citoyens en renseignant le formulaire en ligne à la rubrique « Autres démarches » et en y joignant les scans des justificatifs énoncés ci-dessus,

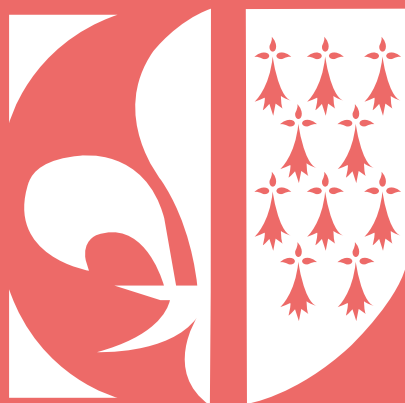
- ou en déposant la photocopie des justificatifs demandés au service Enfance, ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du lundi au vendredi sauf le mardi après-midi (fermeture au public)

En cas de changement de situation, documents supplémentaires à fournir

- Dernier bulletin de salaire de Monsieur et Madame, ou tout autre justificatif de revenus (avis de versement de l'indemnité versée par France Travail avec indication du tarif journalier, ou indemnité de retraite, ou de la Sécurité sociale en cas d'arrêt maladie ou de congé de maternité...
- Livret de famille (si changement de situation)
- Pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement + copie de la carte d'identité de l'hébergeant
- Tout document attestant de la séparation du couple si changement de situation récemment (jugement, lettre signée des deux parties...)
- Un certificat sur l'honneur pour les parents vivant seuls
- Un certificat de scolarité pour les étudiants âgés entre 20 et 25 ans vivant au foyer

Bonne rentrée à toutes et à tous !





VILLE DE
BOURG-LA-REINE

www.bourg-la-reine.fr